



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**TRAVAUX – RACCORDEMENT SUR RÉSEAU BOUYGUES TÉLÉCOM
AVENUE DE LA GARE**

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

I – 2024 – 445

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mars 2022,

VU l'arrêté I.2024.417 du 05 décembre 2024 autorisant l'entreprise CIRCET à occuper le domaine public Avenue de la Gare,

CONSIDÉRANT la demande adressée par le pétitionnaire pour le report de la date d'intervention,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires aux travaux réalisés par l'entreprise CIRCET, 269 Avenue Lion 83210 SOLLIÈS-PONT,

ARRÊTE

Article 1^{er}. : L'arrêté susvisé est abrogé.

Article 2. : Afin de permettre à l'entreprise CIRCET de réaliser les travaux de raccordement de l'immeuble sis n°19 avenue de la Gare, sur le réseau Bouygues Télécom, les mesures suivantes sont prescrites, **le vendredi 27 décembre de 7h à 17h** :

Devant le n°19 avenue de la Gare :

- Le stationnement est réservé sur 1 emplacement, pour un véhicule nacelle

Article 3. : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux réglementaires mis en place par l'entreprise CIRCET. Celle-ci doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation, la sécurisation du chantier et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit. Les panneaux d'interdiction de stationner sont mis en place par les services techniques municipaux.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation. Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

Article 4. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au pétitionnaire.

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

Article 5. : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et l'entreprise CIRCET, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Saint-Claude, le 23 décembre 2024
Le Maire, Jean-Louis MILLET